

## **Trois prises et espérons-le, le Canada échouera dans sa tentative de se défilier de la discrimination raciale dont il fait preuve à l'endroit des enfants des Premières Nations : un sommaire de l'audience de la motion du Canada visant à faire annuler le Tribunal sur la protection des enfants des Premières Nations, 2 et 3 juin 2010**

Un nombre record de personnes de partout au Canada s'est présenté pour assister au Tribunal canadien des droits de la personne sur la protection des enfants des Premières Nations, présidé par Shirish Chotalia à Ottawa. Des enfants, des jeunes, des aînés, des parents et des organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations se sont joints au nombreux Canadiens et Canadiennes, dont un groupe d'étudiants de l'école secondaire Elizabeth Wyn Wood à Ottawa qui ont, pour marquer l'occasion, produit leur propre chandail « Je suis un témoin ». Cette audience a eu lieu alors que le Canada s'apprête à accueillir les sommets du G8 et du G20 au Canada, dont le thème principal porte sur la santé maternelle et infantile et pour lesquels les payeurs de taxes déboursent plus d'un milliard de dollars en sécurité seulement. Il est important de se le rappeler lorsque vous lirez sur les efforts que fait le Canada pour éviter de traiter de façon équitable les enfants des Premières Nations et leurs familles.

À l'ordre du jour figurait la tentative du Canada d'éviter une audience sur la plainte déposée en 2007 par l'Assemblée des Premières Nations et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, alléguant que le Canada discrimine les enfants et les familles des Premières Nations en octroyant moins de services sur réserve pour la protection de l'enfance comparativement à ceux dont jouissent les autres enfants. L'inégalité a été mise en lien avec le nombre croissant d'enfants des Premières Nations faisant l'objet d'un placement, situation qui est attribuable aux investissements inadéquats et inéquitables de la part du gouvernement fédéral en termes de services qui permettent de maintenir les enfants en sécurité dans leur foyer familial. La plainte a été déposée après que dix ans de travail avec le gouvernement pour aborder le problème aient échoué.

Le Canada a constamment tenté d'éviter l'audience sur le bien-fondé de l'affaire en prétextant que la Loi canadienne sur les droits de la personne n'avait pas juridiction pour entendre cette plainte car ce qu'ils appellent « financement » n'est pas un service en vertu de la Loi canadienne des droits de la personne. À trois reprises, ils ont tenté et échoué pour que la Cour fédérale mette un terme à l'audience du tribunal. L'argument à l'effet que le financement n'est pas un service, à mon avis, est faux. Il est clair, pour toute personne raisonnable, que les services de protection de l'enfance ne peuvent être offerts sans financement. Plus important encore est que cet argument ne met pas en priorité l'intérêt des enfants par rapport aux intérêts du gouvernement. Les Premières Nations veulent une audience complète sur le bien-fondé de l'affaire et croient qu'il existe des preuves en quantité suffisante qui prouvent que le Canada discrimine les enfants des Premières Nations (ex : rapports d'experts, Vérificatrice générale du Canada, Comité permanent des comptes publics, documents d'AINC).

Voici un sommaire de l'audience sur la motion du Canada pour mettre fin au Tribunal canadien des droits de la personne, les 2 et 3 juin 2010.

Les avocats du Canada, M. Tarlton et M. Bumpers, ont débuté en arguant que le Tribunal canadien des droits de la personne n'a pas juridiction pour entendre la plainte car tout ce que fait le Canada est de financer la protection de l'enfance sur réserve. Les provinces et territoires légifèrent et les Premières Nations livrent les services. S'il y a des prétentions de discrimination basées sur la prestation de services, le Canada dit que les autres en sont responsables. Le Canada cite un groupe comparable en suggérant qu'il n'existe pas de groupe comparable à celui des enfants des Premières Nations même s'il admet que ses propres ententes de financement lient les agences des Premières Nations en termes de livraison de services de protection de l'enfance en vertu des lois provinciales ou territoriales applicables à tous les enfants. Dans son énoncé d'ouverture, le Canada n'a pas parlé, de façon significative, des deux ordres de la Cour fédérale qui font état de sa demande de mettre fin au tribunal.

Les plaignants et les parties intéressées qui s'opposent au Canada ont présenté plus de 600 pages de preuves et de jurisprudence en opposition à l'affidavit de 7 pages du Canada qui soutient sa motion de mettre fin au tribunal. Les Chefs de l'Ontario et leur avocat Mike Sherry ont fait un travail impressionnant en démontrant le niveau de contrôle qu'exerce AINC sur la protection de l'enfance et sur le manque d'investissement dans les services d'intervention pour maintenir les enfants en sécurité au foyer. Patti Latimer d'Aministie Internationale a poursuivi en disant que selon les lois internationales et internes des droits de la personne, le fédéralisme ne devrait pas constituer un sauf-conduit permettant au Canada de fuir sa responsabilité. Elle a spécifiquement mentionné les obligations du Canada comprises dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les avocats de l'Assemblée des Premières Nations (APN), Dave Nawegahbow et Joan St-Pierre ont fait une présentation élégante et puissante démontrant comment le Canada s'est constamment immiscé entre les Premières Nations et leurs terres ainsi qu'entre les parents des Premières Nations et leurs enfants par les écoles résidentielles et d'autres politiques rétrogrades. L'APN arguait que ces modèles d'assimilation persistaient puisque le Canada tente de se défilier de sa responsabilité envers les enfants des Premières Nations qui reçoivent des services d'agences de protection de l'enfance et il tente de restreindre les efforts conjoints qu'ont investis depuis 10 ans l'APN et le MAINC pour régler les inégalités. L'APN a également porté l'attention de la Présidente Chotolia sur les deux décisions de la Cour fédérale qui ont suspendu la demande du Canada de mettre fin au tribunal et l'APN a indiqué que le Canada tente simplement d'emprunter la même stratégie ici alors qu'elle a échoué en Cour fédérale.

L'avocat de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, Paul Champ, a présenté au tribunal une série de documents rédigés ou commissionnés par AINC qui admettent l'inégalité, en documentant leur contrôle sur les agences de services à l'enfance des Premières Nations et le lien entre les programmes mal conçus et le nombre croissant d'enfants faisant l'objet d'un placement.

Les avocats du Canada, M. Tarlton et M. Bumpers, ont terminé en disant que tout ce que fait le Canada est de financer la protection de l'enfance sur réserve. Les provinces légifèrent et les Premières Nations livrent. Ils sont allés jusqu'à suggérer qu'AINC pourrait être perçu comme « le bon gars » car au moins, le ministère débourse du financement sur réserve alors que les provinces ne le font pas. Le Canada a convenu que les plaignants pourraient être très déçus si l'audience était annulée mais ils ont réitéré que

pour eux, l'important est de savoir que le Tribunal n'a pas juridiction. Ils ont indiqué qu'il est clair, à la lecture de l'affidavit de 7 pages du Canada soumis en soutien aux arguments, que le tribunal n'a pas juridiction. Le Canada a suggéré que les Premières Nations poursuivent avec des alternatives politiques (mais n'a pas avoué que 10 ans de travail ont passé à tenter de résoudre l'affaire, sans résultat) ou encore, que les Premières Nations entreprennent d'autres stratégies légales pour obtenir l'équité pour les enfants. Les avocats du Canada n'ont offert aucune suggestion sur la façon d'alléger les torts causés aux enfants en ce moment.

La présidente a réservé son jugement. SVP visiter la page [www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca) pour la mise à jour du dossier.